

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n° 100/7.1/19-12/8

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 13-12-2019

Date de l'affichage : 13-12-2018

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le DIX NEUF DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, N. CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, C. BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents : A. MOLLUNA – G. BER – A. JACINTO

Absents ayant donné procuration :

S. ROUS à N. THEODOSE

M. NEPOTY à P. MAUMEJEAN

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

Rapporteur : Le Maire

OBJET :

REGIE DES PARKINGS

APUREMENT D'UN DEFICIT

REMISE GRACIEUSE

Il est indiqué au conseil municipal que les opérations de clôture de la régie des parkings en juillet 2018, ont fait apparaitre un déficit sur la dite régie de 280.80 euros pour l'année 2015, un déficit de 392.20 euros pour l'année 2016 et un déficit de 130.64 euros pour l'année 2018.

Ces déficits ont pour origine des problèmes techniques constatés suivant intervention du prestataire en charge de la maintenance des caisses (XEROX), mais n'ont pas fait l'objet d'une déclaration du régisseur à son assurance par manque de diligence.

La régie présente donc à ce jour un déficit total de 803.64 euros qu'il convient de régulariser comptablement.

Conformément au décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, « *la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeur a été constaté [...]* ».

Au vu de ces dispositions, la responsabilité de l'agent communal, régisseur titulaire de la régie des parkings se trouve engagée et s'expose au reversement de la somme de 803.64 euros sur ses propres deniers.

L'agent sollicite néanmoins le bénéfice d'une remise gracieuse, conformément aux dispositions du décret susvisé.

Compte tenu des circonstances particulières des déficits enregistrés liés exclusivement à des problèmes techniques sur la dite régie, dûment constatés par le prestataire XEROX, il est proposé au conseil municipal de :

- Constater la mise en responsabilité du régisseur titulaire de la régie des parkings, impliquant le reversement de la somme de 803.64 € euros.

- Se prononcer favorablement sur la demande gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie des parkings.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

